

VSSM-FRECEM

Aide-menuisière AFP / Aide-menuisier AFP

Plan de formation

relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale
d'aide-menuisier / aide-menuisière (n° 30506)
du 15.11.2012 (Etat le 01.04.2023)

Plan de formation de l'ordonnance sur la formation professionnelle d'aide-menuisière / aide-menuisier (n° 30506)

Introduction

Les aides-menuisières AFP et les aides-menuisiers AFP travaillent le bois massif, les dérivés du bois et les matériaux auxiliaires en vue de la production de produits semi-finis ou finis pour les champs d'application intérieurs ou extérieurs.

La formation en entreprise ainsi que les cours interentreprises portent sur deux domaines spécifiques:

- a) Menuiserie
- b) Fabrication de fenêtres

Sommaire

A) Compétences opérationnelles	Page
1 Compétences opérationnelles et leurs objectifs généraux, objectifs particuliers et objectifs évaluateurs	2
2 Compétences méthodologiques	24
3 Compétences sociales et personnelles	25
4 Contrôle de compétence	25
B) Plan d'enseignement de l'école professionnelle	26
C) Organisation, répartition et durée des cours interentreprises	27
D) Procédure de qualification	32
E) Approbation et entrée en vigueur	34
Modifications	35
Annexe °1:	36
- Liste et source des documents requis pour la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale	
Annexe °2 :	37
- Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	

A) Compétences opérationnelles

1 Compétences professionnelles et leurs objectifs généraux, objectifs particuliers et objectifs évaluateurs

1 Sécurité au travail, sources de danger et protection de la santé

Objectifs généraux	Compétences sociales et personnelles	Compétences méthodologiques
La mise en œuvre des mesures concernant la sécurité au travail et la protection de la santé est d'une importance fondamentale pour les aides-menuisiers et les aides-menuisiers, afin qu'eux-mêmes, leurs collègues et les clients soient à l'abri de tout incident. Dans leurs activités professionnelles, les aides-menuisiers et les aides-menuisiers sont sensibilisés aux sources de danger pour la sécurité et la santé. Ils savent les identifier, les éviter et, dans des cas exceptionnels, les éliminer. À cet effet, ils portent, comme il se doit, les équipements adéquats et appliquent les mesures prévues de manière consciencieuse.	- Autonomie et responsabilité - Aptitude au travail en équipe - Approche et action axées sur la qualité - Comportement écologique	- Technique de travail et résolution de problèmes - Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus - Stratégie d'apprentissage et apprentissage tout au long de la vie

Objectifs particuliers

1.1 Équipement de protection individuel

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent entretenir leur équipement de protection individuel et l'utiliser correctement.

Objectifs évaluateurs en entreprise	Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
1.1.1 - Décrire, entretenir et utiliser l'équipement de protection individuel (C3)	1.1.1 - Décrire, entretenir et utiliser l'équipement de protection individuel (C3)	1.1.1 - Expliquer les caractéristiques et le fonctionnement de l'équipement de protection individuel (C2) - Décrire les dangers, les mesures de prévention et leur impact (C2)

Objectifs particuliers

1.2 Dispositifs de protection, sources de danger liées aux moyens de production

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent identifier les sources de danger et utiliser, selon les instructions et partiellement de manière autonome, les dispositifs de protection adéquats.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
1.2.1	- Régler et utiliser, de manière partiellement autonome, les dispositifs de sécurité prévus pour les machines portatives et stationnaires utilisés dans l'entreprise (C3)	1.2.1 - Régler et utiliser, partiellement de manière autonome, les dispositifs de sécurité prévus pour les machines portatives et stationnaires (C3)	
1.2.2	- Utiliser, de manière partiellement autonome, les dispositifs de sécurité prévus pour les infrastructures et les machines spéciales utilisées dans l'entreprise (C3)		
1.2.3	- Reconnaître et annoncer les dangers liés aux machines ainsi qu'aux machines portatives et stationnaires de l'entreprise (C3)	1.2.3 - Reconnaître et annoncer les dangers liés aux machines ainsi qu'aux machines portatives et stationnaires (C3)	1.2.3 - Décrire les dangers liés aux machines ainsi qu'aux machines portatives et stationnaires (C2)
1.2.4	- Décrire les comportements appropriés lors de l'utilisation des infrastructures de l'entreprise (électricité, air, huile, élévateurs, locaux de stockage, etc.) et annoncer les dangers en rapport avec ces installations (C2)	1.2.4 - Décrire les comportements appropriés lors de l'utilisation des infrastructures (électricité, air, huile, élévateurs, locaux de stockage, etc.) et annoncer les dangers en rapport avec ces installations (C2)	1.2.4 - Décrire les comportements appropriés lors de l'utilisation des infrastructures (électricité, air, huile, élévateurs, locaux de stockage, etc.) et annoncer les dangers en rapport avec ces installations (C2)

Objectifs particuliers

1.3 Dispositifs de protection / sources de danger liées aux chantiers / transports

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent appliquer les prescriptions de sécurité, reconnaître les risques d'accident et les éliminer de manière compétente.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
1.3.1	- Connaître les prescriptions de sécurité concernant les chantiers et les transports et appliquer les mesures de sécurité individuelle (C3) - Appliquer les règles de protection de la santé (C3)	1.3.1 - Connaître les prescriptions de sécurité concernant les travaux de montage et appliquer les mesures de sécurité individuelle (C3) - Appliquer les règles de protection de la santé (C3)	1.3.1 - Décrire les mesures de sécurité individuelle s'appliquant sur les chantiers (C2) - Décrire les règles de protection de la santé (C2)
1.3.2	- Identifier et annoncer immédiatement les sources de danger liées aux câbles électriques, aux prises de courant, aux interrupteurs, etc. (C3)	1.3.2 - Décrire et identifier les sources de danger liées aux câbles électriques, aux prises de courant, aux interrupteurs, etc. (C3)	1.3.2 - Décrire les comportements appropriés en présence de câbles électriques, de prises de courant, d'interrupteurs, etc. (C2)
1.3.3	- Identifier et annoncer les sources de danger pour les personnes (chute, trébuchement, absence de barrière, etc.) et les éliminer selon les instructions (C3)	1.3.3 - Décrire les sources de danger pour les personnes (chute, trébuchement, absence de barrière, etc.) (C2)	1.3.3 - Expliquer les sources de danger pour les personnes (chute, trébuchement, absence de barrière, etc.) (C2)
1.3.4	- Charger, assurer, transporter et déplacer les marchandises selon les instructions (C3)	1.3.4 - Expliquer les dangers liés au transport et les mesures de prévention (C2)	1.3.4 - Décrire les dangers liés au transport (C2)

2 Matériaux

Objectifs généraux

D'une importance considérable pour l'entreprise, les matières principales, les produits semi-finis, les moyens auxiliaires et les ferrements sont traités selon les exigences des clients.

L'une des compétences essentielles des aides-menuisiers et des aides-menuisiers est de savoir traiter les matières principales, les produits semi-finis, les moyens auxiliaires et les ferrements conformément aux instructions et aux exigences des clients.

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers connaissent les propriétés des matériaux et des moyens auxiliaires et sont capables de les traiter de manière compétente.

Compétences sociales et personnelles

- Autonomie et responsabilité
- Comportement écologique
- Approche et action axées sur la qualité

Compétences méthodologiques

- Technique de travail et résolution de problèmes
- Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
- Stratégie d'apprentissage et apprentissage tout au long de la vie

Objectifs particuliers

2.1 Bois et dérivés du bois / Divers matériaux

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent reconnaître les matériaux utilisés dans l'entreprise, expliquer les différentes utilisations de ces matériaux en fonction de leurs caractéristiques et exécuter les travaux s'y rapportant selon les instructions.

Objectifs évaluateurs en entreprise

- 2.1.1 - Utiliser et traiter le bois, les dérivés du bois et les divers types de matériaux selon la liste des matériaux (C2)

Objectifs évaluateurs en cours interentreprises

- 2.1.1 - Façonner le bois massif selon les instructions (C3)
- Façonner les matériaux selon les instructions (C3)

Objectifs évaluateurs en école professionnelle

- 2.1.1 - Reconnaître les sortes de bois européens et décrire leurs champs d'application potentiels (C2)
- Reconnaître les dérivés du bois et décrire leurs champs d'application potentiels (C2)

Objectifs particuliers

2.2 Revêtements/placages

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent décrire les caractéristiques les plus importantes des matériaux de revêtement et de placage et les utiliser de manière compétente.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
2.2.1	- Exécuter les travaux de placage et de revêtement selon les instructions (C3)	2.2.1 - Exécuter des travaux simples de placage et de revêtement selon les instructions (C2)	2.2.1 - Décrire les domaines d'application et l'utilisation du revêtement et du placage (C2)
2.2.2	- Stocker correctement les matériaux selon les instructions (C2)		2.2.2 - Décrire les conditions de stockage (C2)

Objectifs particuliers

2.3 Ferrements

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers connaissent les différents types de ferrements et d'éléments d'assemblage utilisés dans l'entreprise et savent les monter correctement.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
2.3.1	- Poser les ferrements (C3)	2.3.1 - Poser les ferrements selon les instructions (C3)	2.3.1 - Reconnaître les types de ferrements et décrire leurs possibilités d'utilisation (C2)
2.3.2	- Utiliser les chablon et les gabarits (C3)	2.3.2 - Fabriquer et utiliser les chablon et les gabarits (C3)	

Objectifs particuliers

2.4 Colles et techniques de collage

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent différencier et utiliser les différentes colles utilisées dans l'entreprise, préparer et mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur utilisation.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
2.4.1	- Accomplir les préparatifs nécessaires pour le collage (C3) - Accomplir les travaux simples de collage (C3)	2.4.1 - Expliquer les conditions requises pour un bon collage (C2) - Accomplir les préparatifs nécessaires au collage (C3) - Accomplir les travaux de collage selon les instructions (C3)	2.4.1 - Décrire les conditions requises pour un collage impeccable (C2)
2.4.2	- Utiliser les appareils de collage et effectuer les travaux d'entretien de ces appareils (C3)	2.4.2 - Utiliser les appareils de collage (C3)	2.4.2 - Décrire les appareils de collage (C2)

Objectifs particuliers**2.5 Moyens de ponçage**

Les aides-menuisiers et les aides-menuisières savent décrire les différents moyens de ponçage (abrasifs) utilisés dans l'entreprise et les utiliser de manière compétente et autonome en fonction de leurs propriétés.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
2.5.1	- Exécuter les travaux de ponçage selon les instructions (C3)	2.5.1	2.5.1
		- Expliquer les conditions requises pour un bon travail de ponçage (C2) - Exécuter les travaux de ponçage selon les instructions (C2)	- Décrire les différents champs d'application et le mode d'utilisation des moyens de ponçage (C2)

Objectifs particuliers

2.6 Moyens de traitement de surface

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent différencier les moyens de traitement de surface simples utilisés dans l'entreprise et exécuter de manière compétente les traitements de surface.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
2.6.1	- Exécuter les travaux de préparation des surfaces et effectuer les travaux de traitement de surface simples selon les instructions (C3)	2.6.1 - Exécuter les travaux de préparation des surfaces et effectuer les travaux de traitement de surface simples selon les instructions (C3)	2.6.1 - Décrire les conditions requises pour un bon traitement de surface (C2)
2.6.2	- Utiliser et entretenir les appareils d'application (C3)		
2.6.3	- Identifier et annoncer aussitôt les sources de danger (C3) - Appliquer les directives de sécurité (C3)		2.6.3 - Décrire les sources de danger et les mesures à prendre (C2) - Décrire les directives de sécurité (C2)

3 Moyens de production

Objectifs généraux	Compétences sociales et personnelles	Compétences méthodologiques
Dans toutes les entreprises, les moyens de production, de transport et de montage sont utilisés en vue de répondre aux exigences de la commande (ou du client). Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers utilisent les moyens de production, de transport et de montage en vue de répondre aux exigences de la commande (ou du client).	- Autonomie et responsabilité - Aptitude au travail en équipe - Approche et action axées sur la qualité	- Technique de travail et résolution de problèmes - Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus - Stratégie d'apprentissage et apprentissage tout au long de la vie

Objectifs particuliers

3.1 Infrastructure

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent énumérer les installations utilisées dans l'entreprise ainsi qu'entretenir et utiliser une partie d'entre elles selon les instructions.

Objectifs évaluateurs en entreprise	Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
3.1.1 - Expliquer les infrastructures utilisées dans l'entreprise (C2)	3.1.1 - Expliquer les infrastructures de travail (C2)	3.1.1 - Expliquer le fonctionnement des infrastructures (C1)
3.1.2 - Reconnaître et annoncer les défauts, l'usure de certaines pièces, les dérangements et les fuites (C3)		

Objets particuliers

3.2 Outillage

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers sont familiarisés avec les machines portatives et stationnaires qu'ils utilisent dans leur travail.

Objets évaluateurs en entreprise		Objets évaluateurs en cours d'entreprise		Objets évaluateurs en école professionnelle	
3.2.1	- Reconnaître, énumérer, ranger et utiliser les machines portatives de l'entreprise selon les instructions (C3)	3.2.1	- Reconnaître, énumérer, ranger et utiliser les machines portatives selon les instructions (C3)	3.2.1	- Décrire les machines portatives et énumérer leurs champs d'application (C2)
3.2.2	- Reconnaître, énumérer, ranger et utiliser les machines stationnaires de l'entreprise selon les instructions (C3)	3.2.2	- Reconnaître, énumérer, ranger et utiliser les machines stationnaires selon les instructions (C3)	3.2.2	- Expliquer avec ses propres mots les machines stationnaires simples et leurs champs d'application (C2)
3.2.3	- Manipuler avec soin les machines portatives et stationnaires de l'entreprise et les entretenir selon les instructions (C3)	3.2.3	- Manipuler avec soin les machines portatives et les entretenir selon les instructions (C3)		

Objectifs particuliers

3.3 Machines

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers sont familiarisés avec les machines portatives et stationnaires qu'ils utilisent dans leur travail.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
3.3.1	- Décrire les machines portatives et les utiliser selon les instructions (C2)	3.3.1 - Énoncer les champs d'application des machines portatives et les utiliser selon les instructions (C3)	3.3.1 - Expliquer le fonctionnement des machines portatives et énoncer leurs champs d'application (C2)
3.3.2	- Citer les possibilités d'utilisation de machines stationnaires et effectuer des travaux avec ceux-ci, parfois de manière autonome et selon les instructions (C3)	3.3.2 - Décrire les machines stationnaires et les utiliser selon les instructions (C3)	3.3.2 - Expliquer les types de machines standards et leurs champs d'application (C2)
3.3.3	- Décrire les machines spéciales de l'entreprise et les utiliser, parfois de manière autonome et selon les instructions (C3)		

4 Montage / livraison

Objectifs généraux	Compétences sociales et personnelles	Compétences méthodologiques
Afin de permettre leur montage chez les clients, les produits doivent être préparés en atelier dans les règles de l'art, puis transportés sur place. Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent préparer tous les matériaux, l'outillage et les moyens auxiliaires nécessaires, selon la documentation de montage, les transporter de manière sûre et les poser, parfois de manière autonome.	- Autonomie et responsabilité - Civilité / aptitude à la communication - Aptitude au travail en équipe - Approche et action axées sur la qualité - Comportement écologique	- Technique de travail et résolution de problèmes - Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus - Stratégie d'information et de communication - Stratégie d'apprentissage et apprentissage tout au long de la vie - Attitude conforme aux intérêts de l'entreprise

Objectifs particuliers

4.1 Préparation en atelier

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent préparer le matériel, les outils et les moyens auxiliaires selon la documentation de montage.

Objectifs évaluateurs en entreprise	Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
4.1.1 - Interpréter les plans simples (C3)	4.1.1 - Interpréter les plans simples (C3)	4.1.1 - Interpréter les descriptifs de montage et les plans simples (C3)
4.1.2 - Préparer en atelier l'outillage et les moyens auxiliaires (C3)	4.1.2 - Décrire et préparer le matériel de montage (C3)	4.1.2 - Expliquer les caractéristiques et le fonctionnement de l'outillage et des moyens auxiliaires disponibles en atelier (C2)
4.1.3 - Préparer en atelier le matériel nécessaire (C3)	4.1.3 - Décrire le matériel nécessaire (C2)	
4.1.4 - Aider à charger les véhicules (C3)		

Objectifs particuliers

4.2 Travaux de montage: chantier / client / livraison

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent exécuter, parfois de manière autonome, les travaux de montage courants et mesurer des éléments simples sur le chantier.

Objectifs évaluateurs en entreprise			Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
4.2.1	- Mesurer les dimensions des éléments simples sur le chantier (C3)		4.2.1 - Connaître et attribuer les dimensions principales des éléments simples (C2)	
4.2.2	- Exécuter les travaux de pose simples selon les instructions (C3)		4.2.2 - Exécuter les travaux de pose simples selon les instructions (C3)	
4.2.3	- Avoir un comportement et une présentation corrects vis-à-vis des clients (C3)		4.2.3 - Décrire et mettre en pratique la manière de se présenter et de se comporter vis-à-vis des clients (C2)	4.2.3 - Décrire et mettre en pratique la manière de se présenter et de se comporter vis-à-vis des clients (C2)

5 Dessin professionnel

Objectifs généraux	Compétences sociales et personnelles	Compétences méthodologiques
Les dessins professionnels comprennent tous les documents de production et les différentes réglementations à respecter, notamment en ce qui concerne les normes, les ferrements, les matériaux et les plans d'atelier courant dans ce secteur. Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent lire ces documents et de les interpréter en vue de la production. Ils savent aussi réaliser les esquisses de travaux simples.	- Civilité et aptitude à la communication - Aptitude au travail en équipe - Approche et action axées sur la qualité	- Technique de travail et résolution de problèmes - Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus - Stratégie d'information et de communication - Stratégie d'apprentissage et apprentissage tout au long de la vie

Objectifs particuliers

5.1 Dessin d'atelier

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent lire les dessins professionnels et réaliser des esquisses simples.

Objectifs évaluateurs en entreprise	Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
5.1.1 - Expliquer les constructions produites par l'entreprise et les réaliser selon les instructions (C2)	5.1.1 - Expliquer les constructions simples et les réaliser selon les instructions (C3)	5.1.1 - Esquisser et décrire les constructions simples (C3) - Dessiner les objets simples en projection normale (C3)

Objectifs particuliers

5.2 Listes

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent lire et interpréter les listes.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
5.2.1	- Interpréter la liste de ferrements et préparer celle-ci (C3)	5.2.1 - Décrire la liste de ferrements (C2)	5.2.1 - Consulter un catalogue de ferrements et faire son choix (C3) - Élaborer une liste de ferrements simple (C3)
5.2.2	- Interpréter la liste de matériaux et la mettre en pratique (C3)	5.2.2 - Interpréter la liste de matériaux et la mettre en pratique (C3)	5.2.2 - Élaborer une liste simple de matériaux (C3)

6 Calculs

Objectifs généraux

Les calculs doivent faire appel aux bases nécessaires suivantes : calcul, production et montage. Le facteur de rentabilité est à prendre en considération.

Les aides-menuisières et les aides-menuisiers comprennent les opérations mathématiques simples dans leur domaine d'activité.

Ils effectuent des travaux simples de tracés et de répartitions et appliquent les formules et les calculs nécessaires à leur niveau.

Compétences sociales et personnelles

- Autonomie et responsabilité
- Civilité et aptitude à la communication
- Approche et action axées sur la qualité

Compétences méthodologiques

- Technique de travail et résolution de problèmes
- Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
- Stratégie d'information et de communication
- Stratégie d'apprentissage et apprentissage tout au long de la vie

Objectifs particuliers

6.1 Calcul professionnel

Les aides-menuisières et les aides-menuisiers savent comprendre et résoudre les problèmes mathématiques simples liés à l'entreprise.

Objectifs évaluateurs en entreprise

- | | |
|-------|---|
| 6.1.1 | - Calculer les longueurs et les surfaces simples (C3) |
| 6.1.2 | - Calculer et reporter les mesures sur un plan (C3) |

Objectifs évaluateurs en cours interentreprises

- | | |
|-------|---|
| 6.1.1 | - Appliquer les calculs simples de longueur et de surface selon les instructions (C3) |
| 6.1.2 | - Calculer et reporter les mesures sur un plan selon les instructions (C3) |

Objectifs évaluateurs en école professionnelle

- | | |
|-------|---|
| 6.1.1 | - Calculer les formules simples de longueur, de surface et de volume (C3) |
| 6.1.2 | - Calculer les mesures simples de traçage et de répartition (C3) |

Objectifs particuliers 6.2 Calcul Les aides-menuisières et les aides-menuisiers sont conscients de l'importance des coûts et agissent en conséquence.			
Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
6.2.1	- Agir en veillant à minimiser les coûts (C3)	6.2.1 - Donner les exemples de comportement susceptible de minimiser les coûts (C2)	6.2.1 - Décrire le comportement susceptible de minimiser les coûts et les principes qui les régissent (C2)
6.2.2	- Effectuer la saisie des heures, utiliser correctement les rapports et les formulaires simples concernant les ordres de travail (C3)	6.2.2 - Remplir les rapports de régie	

7 Prescriptions et normes

Objectifs généraux	Compétences sociales et personnelles	Compétences méthodologiques
La branche est soumise à un grand nombre de normes et de prescriptions que les responsables de la formation doivent faire respecter. Les aides-menuisières et les aides-menuisiers savent expliquer les normes utilisées dans l'entreprise, lesquelles doivent être respectées lors de l'exécution des ordres de travail.	- Autonomie et responsabilité - Approche et action axées sur la qualité - Comportement écologique	- Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus - Stratégie d'information et de communication - Stratégie d'apprentissage et apprentissage tout au long de la vie - Attitude conforme aux intérêts de l'entreprise

Objectifs particuliers

7.1 Prescriptions et normes

Les aides-menuisières et les aides-menuisiers savent respecter les normes et les prescriptions en vigueur dans leur domaine d'activité.

Objectifs évaluateurs en entreprise	Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
7.1.1 - Respecter les normes et les prescriptions utilisées dans l'entreprise, selon les instructions (C3)		

8 Protection de l'environnement / écologie

Objectifs généraux	Compétences sociales et personnelles	Compétences méthodologiques
L'organisation et le déroulement des travaux dans l'entreprise sont régis par différentes normes et divers principes de protection de l'environnement; la qualité des produits en dépend dans une large mesure. Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent expliquer les principales mesures de protection de l'environnement et les appliquer.	- Autonomie et responsabilité - Civilité et aptitude à la communication - Aptitude au travail en équipe - Approche et action axées sur la qualité - Comportement écologique	- Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus - Stratégie d'information et de communication - Stratégies d'acquisition de connaissances, apprentissage tout au long de la vie - Attitude conforme aux intérêts de l'entreprise

Objectifs particuliers

8.1 Étiquettes et modes d'emploi

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent lire les indications sur les étiquettes, les notices ou les modes d'emploi et les mettre en application selon les instructions.

Objectifs évaluateurs en entreprise	Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
8.1.1 - Lire les indications sur les étiquettes, les notices et les modes d'emploi et les mettre en pratique selon les instructions (C3)	8.1.1 - Lire les indications sur les étiquettes, les notices et les modes d'emploi et les mettre en pratique selon les instructions (C3)	8.1.1 - Lire et décrire les indications sur les étiquettes, les notices et les modes d'emploi (C2)

Objectifs particuliers**8.2 Élimination des déchets**

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent appliquer de manière écologique et adéquate les mesures d'élimination des déchets concernant les différents matériaux utilisés dans leur champ d'activité.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises		Objectifs évaluateurs en école professionnelle	
8.2.1	- Éliminer de manière adéquate les différents matériaux utilisés dans le champ d'activité selon les instructions (C3)	8.2.1	- Éliminer les matériaux utilisés selon les instructions (C3)	8.2.1	- Décrire la manière adéquate d'éliminer les différents matériaux (C1)

9 Droit du travail / administration

Objectifs généraux	Compétences sociales et personnelles	Compétences méthodologiques
Les droits et les devoirs décrits dans le droit du travail influent sur la coopération au sein de la branche et de l'entreprise. Les travaux administratifs jouent un rôle toujours plus considérable dans les entreprises. L'importance et la portée du droit du travail et des travaux administratifs doivent être connues de tous les collaborateurs de l'entreprise. Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers connaissent les droits et les devoirs liés à la formation professionnelle initiale et recourent aux documents et aux formulaires qui sont exigés d'eux.	- Autonomie et responsabilité - Civilité et aptitude à la communication - Aptitude au travail en équipe - Approche et action axées sur la qualité	- Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus - Stratégies d'information et de communication - Stratégies d'acquisition de connaissances, apprentissage tout au long de la vie - Attitude conforme aux intérêts de l'entreprise
Objectifs particuliers 9.1 Droits et devoirs Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers connaissent leurs droits et leurs devoirs et s'y soumettent.		
Objectifs évaluateurs en entreprise	Objectifs évaluateurs en cours interentreprises	Objectifs évaluateurs en école professionnelle
9.1.1 - Citer les droits et les devoirs des parties signataires du contrat de formation AFP d'aide-menuisier / aide-menuisier (C2) - Appliquer consciencieusement les règles de l'entreprise (C2) - Remplir correctement les rapports utilisés dans l'entreprise (C3)	9.1.1 - Appliquer consciencieusement les règles et l'organisation des cours (C3) - Remplir les formulaires de dispense et d'excuse (C3)	9.1.1 - Appliquer consciencieusement les règlements internes de l'école et de l'entreprise (C3) - Remplir les formulaires de dispense et d'excuse (C3) - Remplir et utiliser correctement les manuels d'enseignements et cahiers de devoirs (C3)

Objectifs particuliers

9.2 Documents de formation

Les aides-menuisiers et les aides-menuisiers savent remplir la documentation exigée.

Objectifs évaluateurs en entreprise		Objectifs évaluateurs en cours interentreprises		Objectifs évaluateurs en école professionnelle	
9.2.1	- Elaborer et commenter les documents et les rapports de travail dans les délais, selon les instructions de la VSSM-FRECEM (C3)	9.2.1	- Elaborer les documents et les rapports de travail (C3)	9.2.1	- Intégrer les documents et les rapports de travail dans le recueil du suivi de la formation (C3)
9.2.2	- Remplir, commenter et classer les rapports de formation semestriels (C3) - Commenter et classer les rapports de cours et les bulletins de notes (C3)	9.2.2	- Commenter les rapports de cours (C3)	9.2.2	- Commenter les bulletins de notes (C2)

2 Compétences méthodologiques

2.1 Technique de travail et résolution de problèmes

Pour accomplir les tâches professionnelles et personnelles, il est essentiel d'appliquer les techniques appropriées.

Les aides-menuisières et les aides-menuisiers utilisent les méthodes et les instruments qui leur permettent de travailler de manière ordonnée, de respecter les délais impartis, de mettre en place les processus et d'assurer la sécurité au travail. Ils respectent les étapes de travail planifiées et agissent de manière ciblée et efficace.

2.2 Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus

Les processus de production doivent être abordés sous l'angle de l'organisation générale de l'entreprise.

Les aides-menuisières et les aides-menuisiers comprennent les ordres de travail qui leur sont confiés comme des éléments s'inscrivant dans un processus de production global. En accordant leur soutien au déroulement de la production, ils sont conscients de l'influence de leur travail sur celui de leurs collègues et sur le succès de l'entreprise.

2.3 Stratégies d'information et de communication

L'utilisation des technologies modernes d'information et de communication est importante dans la branche.

Les aides-menuisières et les aides-menuisiers en sont conscients et veillent à assurer la bonne circulation de l'information à l'intérieur de l'entreprise, dans l'intérêt de celle-ci.

2.4 Stratégies d'acquisition des connaissances / apprentissage tout au long de la vie

La branche est soumise à une évolution constante. L'adaptation à des conditions et à des besoins changeant rapidement, est indispensable.

Conscients de cette réalité, les aides-menuisières et les aides-menuisiers sont prêts à acquérir constamment de nouvelles connaissances et aptitudes. Ils adoptent les stratégies d'acquisition de connaissances qui leur permettent de réussir. Ils sont ouverts aux innovations et travaillent ainsi au renforcement de leur employabilité et de leur personnalité.

2.5 Attitude conforme aux intérêts de l'entreprise

La variété des produits dans la branche se renouvelle et s'accroît en permanence.

Les aides-menuisières et les aides-menuisiers connaissent les produits fabriqués dans l'entreprise. Ils sont également conscients du fait qu'ils représentent l'entreprise lors des contacts avec les clients.

3 Compétences sociales et personnelles

3.1 Autonomie et responsabilité

Dans le champ d'activités de la branche, les aides-menuisières et les aides-menuisiers sont coresponsables des processus de production. Ils agissent consciencieusement et sont prêts à assumer leurs responsabilités pour les travaux qui leur sont confiés.

3.2 Civilité et aptitude à la communication

Dans leurs activités, les aides-menuisières et les aides-menuisiers entretiennent des contacts permanents avec d'autres personnes. Ils savent s'adapter à chaque situation et aux besoins de leurs interlocuteurs. Ils sont ponctuels et fiables tout en adoptant une présentation soignée. Ils sont ouverts au dialogue avec leurs collègues et avec les clients.

3.3 Aptitude au travail en équipe

Les tâches professionnelles et personnelles sont souvent réalisées en équipe. Les aides-menuisières et les aides-menuisiers sont capables de travailler au sein d'une équipe; ils en comprennent les règles et tire profit des expériences positives du travail en équipe. Ils sont prêts à prendre en considération les avis émis par les autres membres de l'équipe.

3.4 Approche et action axées sur la qualité

Les concepts d'assurance qualité sont essentiels pour le succès de l'entreprise. Les aides-menuisières et les aides-menuisiers sont conscients de l'importance de l'assurance qualité et exécutent les tâches qui lui sont confiées avec toute l'attention nécessaire.

3.5 Comportement écologique

Le comportement écologique est une des caractéristiques de la branche qu'il convient d'intégrer dans les processus de travail. Les aides-menuisières et les aides-menuisiers reconnaissent l'importance que revêtent les mesures de protection de l'environnement et les appliquent.

4 Certificat de compétences

Les formateurs inscrivent sur le formulaire ad hoc VSSM-FRECEM les compétences acquises ou existantes à la fin de la formation.

B) Tableau des leçons dispensées à l'école professionnelle

L'enseignement obligatoire à l'école professionnelle dans comprend 720 périodes d'enseignement, dont:

- 400 périodes consacrées à l'enseignement des connaissances professionnelles,
- 240 périodes consacrées à l'enseignement de la culture générale et organisées en fonction du plan d'études cadre de l'OFFT,
- 80 périodes consacrées à l'enseignement du sport et organisées conformément aux directives générales obligatoires.

La répartition des périodes d'enseignement sur les différents semestres dépend des conditions régionales et s'effectue habituellement en collaboration avec les autorités et les prestataires de formation professionnelle compétents.

Les objectifs évaluateurs pour la formation à l'école professionnelle sont contenus dans le catalogue correspondant.

La note d'expérience est calculée à partir des résultats obtenus durant les deux années d'apprentissage dans les branches Technique de fabrication/connaissance des matériaux et Planification.

Branche	1 ^{re} année	2 ^e année	Total
a) Connaissances professionnelles			
Technique de fabrication/connaissance des matériaux			
- Sécurité au travail, sources de danger, protection de la santé	105	105	210
- Moyens de production			
- Montage / livraisons			
- Matériaux			
- Protection de l'environnement, écologie			
Planification			
- Dessin professionnel	95	95	190
- Calcul			
- Administration			
Total « connaissances professionnelles »	200	200	400
b) Culture générale	120	120	240
c) Sport	40	40	80
Total des périodes d'enseignement	360	360	720

C) Organisation, répartition et durée des cours interentreprises

Art. 1 But

¹ Les cours interentreprises (CI) complètent la formation en entreprise et la formation à l'école professionnelle.

² La fréquentation des cours est obligatoire pour toutes les personnes en formation.

Art. 2 Organes responsables

¹ La responsabilité des cours incombe à la Fédération romande des entreprises de charpenterie, d'ébénisterie et menuiserie (FRECEM) et au Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten (VSSM).

Art. 3 Organes

Les organes chargés des cours sont:

- a. la commission de surveillance,
- b. la commission des cours.

Art. 4 Organisation de la commission de surveillance

¹ La surveillance des cours est assurée par une commission de surveillance composée de 7 à 11 membres. La FRECEM est représentée par 2 à 4 membres et le VSSM par 5 à 7 membres.

² Le VSSM nomme le président. Les autres membres sont élus pour une période de 4 ans par la FRECEM et le VSSM. Les membres de la commission peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

³ La commission de surveillance est habilitée à prendre des décisions lorsqu'au moins les deux tiers des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

⁴ Les délibérations de la commission sont consignées dans un procès-verbal.

⁵ Les travaux administratifs de la commission sont assurés par le VSSM.

Art. 5 Tâches de la commission de surveillance

La commission de surveillance veille à ce que l'organisation des cours soit uniforme et conforme au présent règlement. Ses tâches sont les suivantes:

- a. élaborer un programme général des cours en se fondant sur le plan d'enseignement,
- b. établir des directives pour l'organisation et le déroulement des cours,
- c. établir des directives concernant l'équipement des locaux où se déroulent les cours,
- d. coordonner et surveiller le déroulement des cours,
- e. veiller à la formation continue des formateurs,
- f. rédiger un rapport à l'intention des comités directeurs de la FRECEM et du VSSM.

Art. 6 Organisation de la commission des cours

¹ Les cours sont placés sous la direction d'une commission constituée d'au moins 5 à 7 membres et instituée par les organes responsables.

² Les membres sont désignés par l'assemblée générale des sections ou des associations cantonales membres de la FRECEM et du VSSM. Les membres de la commission peuvent être reconduits dans leurs fonctions. La commission des cours se constitue elle-même. Au moins un siège de la commission des cours doit être réservé au représentant des cantons.

³ La commission des cours est convoquée aussi souvent que nécessaire.

⁴ La commission des cours est habilitée à prendre des décisions lorsqu'au moins les deux tiers des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

⁵ Les délibérations de la commission sont consignées dans un procès-verbal.

Art. 7 Tâche de la commission des cours

La commission est chargée de l'organisation des cours. Ses tâches sont les suivantes:

- a. établir le programme des cours et les horaires en se fondant sur le plan horaire;
- b. établir le budget et les factures;
- c. nommer les enseignants et choisir les locaux des cours;
- d. préparer les installations;
- e. fixer la date des cours, s'occuper de leur publication et de la convocation aux cours;
- f. surveiller la formation et veiller à ce que les objectifs des cours soient atteints;
- g. veiller à la coordination de la formation entre l'école professionnelle et les entreprises formatrices;
- h. encourager, si nécessaire, la mise à disposition de lieux de cours;
- i. rédiger un rapport à l'intention de la commission de surveillance et des cantons concernés;
- k. promouvoir et encourager la formation continue des formateurs.

Art. 8 Convocation

La commission des cours, en collaboration avec les autorités cantonales concernées, convoque les personnes en formation. Elle établit à cet effet des convocations individuelles qu'elle adresse aux entreprises formatrices.

Art. 9 Durée et période de cours

Durée des cours: 28 jours à 8 heures

- premier semestre: cours 1 à 3
- deuxième semestre: cours 4 et 5
- troisième semestre: cours 6 et 7

Les notes des cours 3, 5 et 7 sont prises en compte dans la procédure de qualification (note d'expérience).

Le déroulement et les instructions du travail sont établis d'après les objectifs évaluateurs pour les cours interentreprises (CI) et sont répartis comme suit:

CI 1 Sécurité au travail / Outils manuels (4 jours)

Sécurité au travail:	Protection individuelle Sources de danger liées aux moyens de production Outils stationnaires: scies à ruban, raboteuses, scies circulaires, perceuses
Moyens de production:	Utilisation et entretien des outils manuels. Entretien de l'établi
Dessin professionnel:	Transposition des constructions simples
Droit du travail / administration:	Classeur "Formation AFP", rapports de travail, rapports des cours

CI 2 Cours machines I (4 jours)

Consolidation:	Répétition et approfondissement des connaissances du CI 1
Moyens de production:	Équipement de l'infrastructure, outillage des machines
Sécurité au travail:	Dispositifs de sécurité sur les installations
Dessin professionnel:	Transposition des constructions simples, établissement des listes de matériaux pour des objets simples
Matériaux:	Bois massif, dérivé du bois, colles
Techniques de fabrication:	Assemblages simples (sans battues ni rainures), fabrication et collage (à joint plat, tenon mortaise, tourillons); préparation et application de colles, travaux de ponçage
Calculs:	Mesures, répartition, calculs de longueur et de surface

CI 3 Cours machine II, note d'expérience (4 jours)

Consolidation:	Répétition et approfondissement des connaissances du CI 2
Moyens de production:	Outils portatifs (défonceuse, lamello, perceuse)
Matériaux:	Bois, dérivés du bois, placages, divers matériaux, colles
Techniques de fabrication:	Assemblages simples (tourillons, lamello),

CI 4 Cours de montage I (4 jours)

Sécurité au travail:	Transports, dangers
Préparatifs:	Préparation du matériel de montage
Montage:	Aménagement de la place de travail, utilisation des matériaux et des moyens auxiliaires pour les travaux de montage, identification des sources de danger, lecture des plans simples et exécution des exemples de montage selon les instructions (revêtement de parois et plafonds)

CI 5 Cour de montage II, note d'expérience (4 jours)

Consolidation:	Répétition et approfondissement des connaissances du CI 4
Travaux de montage:	Présentation et comportement vis-à-vis des clients, sécurité au travail, lecture des plans simples et exécution des travaux de montage selon les instructions (éléments de meuble, portes, fenêtres)

En fonction de la formation spécifique que l'apprenti reçoit dans l'entreprise, il suit différents cours après le CI 5.

Cours pour la formation au domaine spécifique «menuiserie»**CI 6 Objets I (4 jours)**

Technique de fabrication:	Application en situation des connaissances des CI 1 à 3, fabrication des gabarits / montage des ferrements
Matériaux:	Ferrements
Calculs:	Calcul, comportement susceptible de minimiser les coûts
Protection de l'environnement / écologie:	Élimination des déchets, lecture des étiquettes et des modes d'emploi
Droit du travail / administration:	Formulaires

CI 7 Objets II, note d'expérience (4 jours)

Combinaison autonome des tâches globales avec prise en compte des expériences accumulées lors des CI 1 à 6, notamment pour ce qui est de la sécurité au travail et des mesures de protection individuelle

Cours pour le domaine spécifique «fabrication de fenêtres»

CI 6 Fabrication de fenêtres I (4 jours)

Technique de fabrication:	Application en situation des connaissances acquises durant les CI 1 à 3, construction de gabarits, montage de ferrements, croisillons, préparation et réalisation du collage des fenêtres
Matériaux:	Bois massif, dérivés de bois, colles, divers matériaux
Protection de l'environnement / écologie:	Élimination des déchets, lecture des étiquettes et des modes d'emploi
Droit du travail / administration	Formulaires

CI 7 Fabrication de fenêtre II, note d'expérience (4 jours)

Technique de fabrication:	Application en situation les connaissances approfondies acquises durant le CI 6 «Fabrication de fenêtres», traitement de surface
Montage:	Travaux de montage spécifiques aux fenêtres, notamment les raccords et les joints d'étanchéité
Matériaux:	Bois massif, dérivés du bois, colles et matériaux auxiliaires
Calcul:	Calculs simples relatifs à la construction des fenêtres
Protection de l'environnement / écologie:	Élimination des déchets, lecture des étiquettes et des modes d'emploi
Droit du travail / administration:	Formulaires

D) Procédure de qualification

1. Organisation

¹ La procédure de qualification a lieu dans l'entreprise formatrice, dans une autre entreprise appropriée ou dans une école professionnelle. La personne en formation doit pouvoir disposer d'une place de travail et de toutes les installations nécessaires en parfait état de marche.

² Lorsque la procédure de qualification se déroule dans l'entreprise formatrice, celle-ci est tenue de mettre entièrement et sans interruption à la disposition de la personne en formation une place de travail et les installations nécessaires à l'accomplissement de la procédure de qualification.

2. Évaluation des prestations

¹ Les prestations des candidats sont évaluées au moyen de notes échelonnées de 6 à 1. Les demi-notes sont admises.

² Les notes de chaque domaine de qualification, qui comprend plusieurs points d'appréciation, correspondent à la moyenne des notes et sont arrondies à la première décimale.

³ Le bulletin de notes mentionne la note globale et les notes obtenues dans chaque domaine de qualification.

⁴ Notation

Note	Caractéristiques de la prestation fournie
6	Très bon
5	Bon
4	Satisfaisant
3	Faible
2	Très faible
1	Inutilisable

3. Évaluation des positions

Pour les aides-menuisières et les aides-menuisiers, les domaines de qualification sont évalués au moyen des points d'appréciation suivants:

Récapitulatif de la procédure de qualification concernant les aides-menuisières et les aides-menuisiers

A Travail final ¹ (pondération double, branche éliminatoire)	Entreprise formatrice - Travail final en entreprise ½ 8-16 h - Entretien professionnel ½ ½ h
B Note d'expérience relative aux cours interentreprises (pondération simple)	Note d'expérience relative aux cours interentreprises Moyenne des CI 3, 5 et 7
C Note d'expérience relative à l'enseigne- ment des connais- sances profession- nelles (pondération simple)	Note d'expérience relative à l'enseignement des connaissances professionnelles Moyenne des 4 semestres - Technique de fabrication / connaissance des matériaux - Planification
D Culture générale (pondération simple)	- Selon plan d'études cadre de l'OFFT

Conditions de réussite

La procédure de qualification est réussie si la note du domaine de qualification «Travail final» et la note globale sont supérieures ou égales à 4.

¹ Une région d'examen peut demander à son autorité cantonale la tenue d'un travail d'examen prescrit.

E) Approbation et entrée en vigueur

Dispositions transitoires

Le plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle d'aide-menuisière AFP / aide-menuisier AFP approuvé le 1^{er} décembre 2005 est abrogé.

Les personnes en formation qui ont commencé leur apprentissage avant le 1^{er} janvier 2013 l'achèvent selon l'ancien plan de formation.

Les candidats qui répètent l'examen peuvent, sur demande, le passer jusqu'au 31 décembre 2016 selon l'ancien droit.

Entrée en vigueur

Le présent plan de formation entre en vigueur par suite de l'approbation du 1^{er} janvier 2013 par l'OFFT. Les dispositions concernant la procédure de qualification entrent en vigueur par suite de l'approbation du 1^{er} janvier 2015 par l'OFFT.

Zurich, le 31.10.2012

Le Mont-sur-Lausanne, le 8.11.2012

VSSM

FRECEM

Ruedi Lustenberger
Président

David Walzer
Président

Daniel Borner
Directeur

Daniel Bornoz
Secrétaire

Le présent plan de formation est approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie conformément à l'art. 10, al. 1, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'aide-menuisière / aide-menuisier du 1^{er} décembre 2005.

Berne, le 15.11.2012

OFFICE FÉDÉRAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA TECHNOLOGIE

Blaise Roulet
Directeur suppléant

Modifications dans le plan de formation

En raison de la révision de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2), qui est entrée en vigueur le 1.1.2023, l'annexe 2 a été adaptée avec tous les renvois resp. aux articles de l'ordonnance révisée.

Annexe 2

Les mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été adaptées et sont intégrées dans le plan de formation.

Les adaptations les plus importantes :

- Adaptation rédactionnelle du texte directeur conformément à l'ordonnance révisée du DEFR
- Mise à jour de certains documents d'aide, fiches d'information et films (thèmes de prévention pour la formation, l'instruction et la surveillance)
- Ajout des travaux dangereux "élingage de charges aux grues" et "utilisation de grues industrielles", en tant que compétence spéciale si l'entreprise l'exige.

Entrée en vigueur

Les adaptations du 1.1.2023 du plan de formation s'appliquent à toutes les personnes en formation. Elles entrent en vigueur le 1 avril 2023.

Zürich, 21.02.2023

Le-Mont-sur-Lausanne, 14.02.2023

VSSM

FRECEM

sig. T. Iten

Thomas Pascal Schwab
Zentralpräsident

sig. P. Schwab

Präsident

sig. D. Furrer

Daniel Furrer
Direktor

sig. D. Bornoz

Daniel Bornoz
Direktor

Après examen, le SEFRI approuve les modifications du plan de formation.

Berne, 08.03.2023

Secrétariat d'État à la formation à la recherche et à l'innovation SEFRI

sig. R. Hübschi

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la Division Formation professionnelle et continue

Annexe 1: Liste et source des documents requis pour la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale

Document	Source
Ordonnance sur la formation professionnelle initiale «Aide-menuisère AFP / Aide-menuisier AFP»	Sous forme électronique Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie www.sbf.admin.ch VSSM: www.vssm.ch FRECEM: www.freecem.ch
Plan de formation «Aide-menuisère AFP / Aide-menuisier AFP»	VSSM: www.vssm.ch FRECEM: www.freecem.ch
Programme d'enseignement de la formation à la pratique professionnelle	VSSM/FRECEM
Programme d'enseignement des cours interentreprises	VSSM/FRECEM
Programme d'enseignement des connaissances professionnelles	VSSM/FRECEM/bin/GEB
Guide pratique pour la formation en entreprise des apprentis (Classeur « Formation ») – dossier de formation – rapport de formation – etc.	VSSM/FRECEM
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification	VSSM/FRECEM
« Construction de fenêtres connaissance de base » (domaines spécifiques Fabrication de fenêtres)	VSSM/FFF
Equipement minimum des entreprises formatrices	VSSM/FRECEM
Règlement d'organisation des cours interentreprises	VSSM/FRECEM
Règlement d'organisation de la commission pour le développement professionnel et la qualité	VSSM/FRECEM
Manuel pour la formation en entreprise	SDBB/CSFO
Guide de l'apprentissage	SDBB/CSFO

Les associations responsables répondent de l'élaboration, de la diffusion et de la mise à jour des moyens didactiques concernant la formation en entreprise et les cours interentreprises. En ce qui concerne les moyens didactiques propres à l'école professionnelle, il y a lieu de mettre en place une collaboration étroite et régulière avec le Bildungsnetz Schreiner (bin) et le groupement des enseignants du bois (GEB).

Les documents mis à jour sont disponibles sur les sites internet suivants:

www.vssm.ch
www.freecem.ch
www.bin.ch
www.gebois.ch
www.sdbb.ch
www.sbf.admin.ch

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation Aide-menuisier AFP/Aide-menuisier AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3a	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de: 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans
3b	Les travaux qui entraînent des mouvements répétitifs ou en série impliquant des charges dont le cumul équivaut à plus de 3000 kg par jour ou le travail à la tâche.
3c	Les travaux qui s'effectuent de manière répétée, pendant plus de 2 heures par jour - dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, - à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou - en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4c	Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent $L_{EX,8h}$ de 85 dB(A).
5a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) n° 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim) : - gaz inflammables : H220, H221, - aérosols inflammables : H222, - liquides inflammables : H224, H225, - peroxydes organiques : H240, H241, - substances et préparations autoréactives : H240, H241, H242, - substances et préparations réactives : H250, H260, H261, - combustants : H270, H271.
5b	Les travaux avec des agents chimiques ne devant pas être classés selon le règlement (CE) n° 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les explosifs et les gaz inflammables dégagés lors des processus de fermentation.
6a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) n° 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim : - toxicité aiguë : H300, H310, H330, H301, H311, H331, - corrosion cutanée : H314, - toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique : H370, H371, - toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées : H372, H373, - sensibilisation respiratoire : H334, - sensibilisation cutanée : H317, - cancérogénicité : H350, H350i, H351, - mutagénicité sur les cellules germinales : H340, H341, - toxicité pour la reproduction : H360, H360F, H360FD, H360Fd, H361, H361F, H361d, H361Fd.

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
6b	Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi : 1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières, 2. d'objets libérant des substances ou des préparations présentant une des propriétés mentionnées à la let. a.
8a	Les outils de travail en mouvement ci-après : 1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage, 2. grues au sens de l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues 3. systèmes de transport combinés comprenant notamment des transporteurs à bande ou à chaîne, des élévateurs à godets, des transporteurs suspendus ou à rouleaux, des dispositifs pivotants, convoyeurs ou basculants, des monte-charges spéciaux, des plates-formes de levage ou des gerbeurs, 9. ponts mobiles,
8b	Les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables; sont notamment visées les zones d'entraînement, de cisaillement, de coupeure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Les machines ou les systèmes présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels, en particulier dans des conditions de service particulières ou lors de tâches d'entretien.
10a	Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10c	Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement, dans les zones de routes et voies ferrées non fermées à la circulation.

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise							
			Formation			Instruction des personnes en formation		Surveillance des personnes en formation		
			Formation en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP	En permanen ce	Fréquem ment	Occasion nellement		
(conformément aux compétences opérationnelles)		Article(s)3								
Travaux répétitifs ou dans une mauvaise posture (p. ex. pendant les travaux de revêtements de sols ou de montage de plafond)	- Postures forcées, mouvements et postures inconfortables (lésions dorsales, etc.) - Effort excessif sur des parties du corps (tendinite, bursites chroniques, etc.)	3c	Poste de travail ergonomique Techniques de travail et utilisation d'outils d'aide - Disposition ergonomique du poste de travail - Prévoir des phases de repos et une variation des tâches - Utilisation de moyens auxiliaires et d'EPI (protection des genoux, aide au montage, etc.) - FRECEM Classeur Atelier Chap. 1.3: "Place de travail"	1 année	1 année	-	1 année	1 année FA ⁴	2 année	
Soulever, porter et déplacer manuellement des charges dont le poids dépasse les valeurs indicatives définies dans l'OLT 3 (par ex. pendant le déchargement, la pose, etc.)	- Surcharge de l'appareil locomoteur (troubles de croissance, etc.) - Mauvaises postures (maux de dos, etc.) - Blessures par écrasement (au pied, p. ex.)	3a 3b	Manipulation de charges ménageant le corps Techniques de travail et utilisation de moyens auxiliaires - CFST 6245: "Manutention de charges" - FRECEM Classeur Atelier Chap. 1.1: "Transporter des charges à la main en toute sécurité" - Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail :Art. 25	1 année	-	1 année	1 année	1 année FA	2 année	
Transport, stockage et manipulation d'objets en bois et de produits de construction	- Blessures mécaniques par des échardes, se couper, être coincé par un objet) - Être écrasé par des produits ou des objets empiéés qui basculent ou qui tombent - Sensibilisation cutanée et respiratoire	6a 8b	Stockage et manipulation sûrs d'objets en bois et des produits de construction - Instructions du fabricant/fiches techniques des produits - Utilisation d'équipement de protection individuel (EPI) - FRECEM Classeur Atelier Chap. 1.1: "Sécurité au travail et protection de la santé" - FRECEM Classeur Atelier Chap. 1.7: " Stockage et évacuation"	1 – 2 année	1 – 2 année	1 – 2 année	1 année	1 année FA	2 année	

² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

⁴ Après une formation accomplie (FA), on peut changer le nombre de contrôles de «En permanence» à «Fréquentement». L'exécution des travaux concernés dans l'entreprise doit être surveillée en continu au minimum la première fois

Légende: CIE Cours interentreprises, EP École professionnelle, LC Liste de contrôle, F Fiche d'instruction et feuillet d'information, OLT 3 Ordonnance 3 relative à la Loi sur le travail, OLT 5, Ordonnance 3 relative à la Loi sur le travail

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise					
			Formation		Instruction des personnes en formation		Surveillance des personnes en formation	
			Formation en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'IEP	Instruction des personnes en formation	En permanence	Occasionnellement
(conformément aux compétences opérationnelles)	Article(s)	Outils d'aide et documents	1 - 2 année	-	1 année	Instruction et pratique/ Utilisation par des professionnels	1 année	1 année FA
Soulever et déplacer des charges avec des engins de levage, y compris élinguer des charges (p. ex. chariot élévateur à timon, «transpalette »)	8a 8b	- Collision, être heurté par des objets, être coincé, écrasé, etc. - Blessures au pied par des charges lourdes	Manipulation de charges à l'aide d'engins de levage - Instructions du fabricant/Mode d'emploi - FRECEM Classeur Atelier Chap. 8.3: "Transport vers le chantier" - Suva F 88801: "Dix règles vitales pour l'élingage des charges." - Suva LC 67017: "Elingues (accessoires de levage)" - Suva LC 67046: "Chariots électriques à timon"					2 année
Elingage pour le transport de charges avec une grue. (Grues dans le domaine d'application de l'ordonnance sur les grues = Compétence spéciale si elle est requise sur le plan opérationnel)	8a 8b	- Collision, être heurté par des objets, être coincé, écrasé, etc. - Blessures au pied par des charges lourdes	Elinguer des charges aux grues en toute sécurité - Suva FS 33099 - Suva F 88801: "Suva F 88801: "Dix règles vitales pour l'élingage des charges." - Suva LC 67017: "Elingues" - Suva LC 67198: "Accessoires de levage" - La preuve écrite de la formation exigée doit être fournie	-	-	L'élingage de charges à des grues ne peut être confié qu'à des collaborateurs formés à cet effet (formation avec attestation de formation correspondante).	1 - 2 année	-
Utilisation de grues industrielles (Grues dans le domaine d'application de l'ordonnance sur les grues =Compétence spéciale si elle est requise sur le plan opérationnel)	8a	- Être heurté par une charge qui oscille, se renverse ou qui tombe - Blessures aux mains et aux pieds lors du levage et de la dépose de la charge - Se faire coincer entre une grue et des parties du bâtiment	Manipulation sûre des grues industrielles - Instructions du fabricant/Mode d'emploi - Suva FS 33081 - Suva LC 67158: " Appareils de levage - Suva LC 67159: " Ponts roulants" - La preuve écrite de la formation exigée doit être fournie.	-	-	La conduite des grues industrielles ne peuvent être confiées qu'à des collaborateurs formés à cet effet. (formation avec attestation de formation correspondante).	1 - 2 année	-
Travail avec des outils manuels et des machines portatives	4c 8b	- coupures, piqûres, écrasement, etc. - Lésions auditives - Blessures oculaires - Être frappé par des éclats - Domages causés par de fortes vibrations	Sécurité des équipements de travail - Instructions du fabricant/Mode d'emploi - Utilisation d'équipement de protection individuel - FRECEM Classeur Atelier Chap. 1.1: "Sécurité au travail et protection de la santé" - Suva F 44015: "Outils à main" - FRECEM Classeur Atelier Chap. 4: "Machines portatives"	1 - 2 année	1 - 2 année	Instruction et pratique/ Utilisation par des professionnels	1 année	1 année FA
			1 - 2 année		1 année			2 année

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise					
			Formation	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
		Outils d'aide et documents	Formation en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'IEP	En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travaux avec des machines stationnaires à travailler le bois (Utilisation normale y compris réglages)	• coupures, piqûres, écrasement, etc. • Être entraîné • Lésions auditives • Blessures oculaires • Être frappé par des éclats	4c 8b	1 – 2 année	1 – 2 année	1 année	1 année	1 année FA 2 année	-
Exécution de travaux de maintenance et de dépannage simples sur les machines	• coupures, piqûres, écrasement, etc. • Être entraîné • Énergie résiduelle non sécurisée • Bruit • Blessures oculaires	8c	2 année	2 année	1 année	-	2 année	-
Travaux dans un environnement chargé en poussière de bois	• Troubles et maladies respiratoires • Sensibilisation aux poussières de bois et risque de développement d'allergies (p. ex. risque accru de cancer causé par les essences de bois comme le hêtre, le chêne ou les bois exotiques) • Risques d'explosion et d'incendie	5b 6a 6b	1 année	1 année	1 année	1 année	1 année FA	2 année
Travaux avec des substances dangereuses (p. ex. utilisation de catégories de substances avec phrases H dans le traitement de surface: Durcisseur isocyanate, vernis durcisseur avec peroxydes organiques, dissolvants, huiles, cires, savon, bases, produits d'entretien et de retouche, patine, produits pour la protection des bois ; autres produits utilisés dans les techniques d'assemblage et les travaux d'étanchéité :	• Sensibilisation et irritation des parties suivantes: - Yeux - Peau - Voies respiratoires - Muqueuses • Allergies et eczéma • Risque d'explosion et d'incendie	5a 5b 6a	1 – 2 année	1 – 2 année	1 – 2 année	1 année	1 année FA 2 année	-

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise					
			Formation		Instruction des personnes en formation		Surveillance des personnes en formation	
(conformément aux compétences opérationnelles)		Arti- cle(s)3	Formatio- n en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP	En permanen- ce	Fréquen- ment	Occasion- nellement
colles polyuréthanes, mousses de polyuréthane, formaldéhyde, etc. ; également lors du ponçage de ces matériaux)								
Contact avec des matériaux contenant de l'amiante pendant les travaux de démolition ou de rénovation, en particulier les travaux de vitrière (p. ex. mastic de fenêtre)	Inhalation de fibres d'amiante libérées (maladies cancéreuses, etc.)	6b 10c	1 année	1 - 2 année	1 année	1 – 2 année	-	-
Travaux sans poste de travail fixe (p. ex. travaux de pose sur les chantiers)	Dangers causés par les changements constants de l'environnement de travail	10c	1 – 2 année	1 - 2 année	1 année	1 année	1 année FA	2 année
Travail en hauteur avec risque d'accident (p. ex. travaux avec des échelles, des échafaudages de façades et échafaudages roulants en entreprise ainsi que sur le chantier)	- Chute en hauteur - Déplacement, basculement d'un équipement de travail	10a 10c	1 année	1 année	1 année	1 année	1 année FA	2 année
		10a 10c	1 année	1 année	1 année	1 année	1 année FA	2 année

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance			Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise					
		Outils d'aide et documents	Formation		Instruction des personnes en formation		Surveillance des personnes en formation			
			Chiffre(s)	Formation en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP	En permanence	Fréquentement	Occasionnellement	
Travaux en hauteur avec des nacelles élévatrices (Compétence spéciale si elle est requise sur le plan opérationnel)	- Chute de hauteur - Basculement d'un équipement de travail (p. ex. lors de travaux de pose de plafonds, pose de fenêtres)	8a 10a 10c	Sécurité lors de travaux avec nacelles élévatrices - Instructions du fabricant/Mode d'emploi - Suva LC 67064/1 et LC 67064/2: "Plateformes élévatrices" - Une preuve écrite de la formation exigée doit être fournie	Une formation doit être fournie avant la première utilisation!	-	1 année	Les travaux avec des nacelles élévatrices ne doivent être confiés qu'aux collaborateurs ayant reçu la formation adéquate. (attestation de formation)	1 – 2 année	-	-
Travail en hauteur avec des équipements de protection contre les chutes (Compétence spéciale si elle est requise sur le plan opérationnel)	Chute de hauteur (p. ex. lors de pose de fenêtres)	10a 10c	Utilisation en toute sécurité d'EPI - En principe, les mesures collectives de protection doivent être privilégiées autant que possible! - Instructions du fabricant/Mode d'emploi - Suva F 84044: "Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement" - www.antichute.ch - La preuve écrite de la formation exigée doit être fournie	Une formation doit être fournie avant la première utilisation!	-	1 année	Les travaux avec des équipements de protection contre les chutes ne doivent être confiés qu'aux collaborateurs ayant reçu la formation adéquate (attestation de formation)	1 – 2 année	-	-

Remarques:

Toutes les brochures d'information pour la formation indiquées dans le présent document peuvent être téléchargées sur le site www.frecem.ch/menuiserie/aide-menuisier-afp.
Plusieurs autres brochures sont disponibles sur le site www.suva.ch.

Les présentes mesures d'accompagnement ont été mises au point par l'OMT en collaboration avec un professionnel de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1 juin 2017.

Zürich, 28.4.2017

Association suisse des maîtres-menuisiers et des fabricants de meubles (VSSM)

Le président central
sig. T. Iten
Thomas Iten

Le directeur
sig. M. Fellner
Mario Fellner

Le Mont-sur-Lausanne, 15.5.2017

Fédération Romande des Entreprises de Charpenterie, d'Ébénisterie et de Menuiserie (FRECEM)

Le président
sig. P. Schwab
Pascal Schwab

Le directeur
sig. D. Bornoz
Daniel Bornoz

Les présentes mesures d'accompagnement ont été approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, SERFI, en vertu de l'article 4 alinéa 4 OLT 5 avec l'approbation du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 5 avril 2017.

Berne, 23 mai 2017

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue